



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 11.15 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

PRÉVENIR L'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Reconnaissant que l'Article III 4. b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent « de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »,

Reconnaissant que l'Article III 4. c) de la Convention stipule que ces Parties s'efforcent, « lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce »,

Préoccupée par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs sont tués chaque année par empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et que pour certaines espèces, l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable,

Soulignant la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les rodenticides anticoagulants, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires et l'utilisation de plomb pour la chasse, le tir sportif et la pêche, ainsi que les effets synergiques potentiels de poisons différents par l'ingestion de diverses ressources alimentaires comme les proies,

Se félicitant de l'étude réalisée par la CMS sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) qui souligne également l'importance des maladies non infectieuses et notamment de la toxicité des poisons en tant que cause majeure de mortalité des oiseaux migrateurs et les impacts sur d'autres espèces, y compris les humains, et la nécessité d'adopter des mesures préventives,

Consciente du fait que des mesures internationales et des actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés,

Consciente en outre du rôle important des industries impliquées dans la fabrication de substances pouvant entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, des organisations impliquées dans la vente et la distribution de ces substances, et des organes représentatifs des utilisateurs de ces substances susceptibles d'entraîner la mortalité ou la morbidité des oiseaux migrateurs,

Consciente du rôle important que jouent la législation nationale et son application concernant la catégorisation et la vente de substances susceptibles d'entraîner la mortalité ou la morbidité d'espèces d'oiseaux, en appliquant un système de permis,

Sachant que les empoisonnements délibérés peuvent passer inaperçus ou ne pas être répertoriés,

Soulignant la nécessité de disposer d'autorités qualifiées pour améliorer le dépistage et la poursuite des infractions d'empoisonnement d'oiseaux,

Préoccupée par le fait qu'une étude sur les causes de mortalité chez les grands oiseaux terrestres migrateurs suivis sur la voie de migration Afrique-Eurasie, menée par BirdLife International (Serratos et al. 2024), a montré que l'empoisonnement était la cause de mortalité chez ces oiseaux faisant l'objet d'un suivi dans 16 pour cent des cas où une cause a pu être établie, sur un total de 45 espèces, et dans 40 pour cent des cas de mortalité chez les espèces de vautours,

Soulignant qu'un rapport récent de BirdLife et Euronatur (2025) a révélé qu'en Méditerranée et en Europe, entre 2020 et 2024, la tendance en matière d'empoisonnement a été jugée stable ou en aggravation dans 27 pays et en amélioration dans seulement 7 pays,

Rappelant la résolution 10.26¹ relative à la réduction des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui invitait le Conseil scientifique et le Secrétariat à créer un groupe de travail intersessions, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, ainsi qu'un document issu de ce groupe, le document UNEP/CMS/COP11/Inf.34 intitulé *Review of the Ecological Effects of Poisoning on Migratory Birds* (« Examen des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs »), financé par le Royaume-Uni et définissant l'orientation future du groupe et, en particulier, ses lignes directrices,

Reconnaissant les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) dans le but d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides,

Rappelant en outre que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement qui, dans certains cas, est lié au braconnage d'espèces menacées telles les éléphants et les rhinocéros,

Prenant acte des travaux du Groupe de travail sur les vautours et de l'élaboration du Plan d'action multi-espèces de la CMS pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (Plan d'action Vautours), adopté par la résolution 12.10 (Rev. COP14), qui fournit un plan d'action stratégique global pour une conservation couvrant l'aire de répartition géographique de l'ensemble des 15 espèces de vautours migratrices de l'Ancien Monde et qui promeut des mesures internationales concertées, collaboratives et coordonnées en vue du rétablissement de ces populations dans un état de conservation favorable d'ici à 2029,

¹ Sous le nom de « Groupe de travail sur la réduction des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs ». La résolution 10.26 a été remplacée par la résolution 11.15 (Rev.COP15) intitulée « Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs ».

Rappelant que la molécule de diclofénac était la principale cause de l'effondrement catastrophique des populations de vautours du genre *Gyps* en Asie du Sud, et préoccupée par le fait que de nouvelles molécules de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) utilisées, notamment l'acéclofénac, le kétoprofène, le nimésulide et la flunixin, peuvent avoir un effet similaire sur les espèces de vautours ou sur d'autres rapaces nécrophages,

Prenant acte des travaux de recherche récents² qui apportent des preuves solides que l'utilisation vétérinaire du diclofénac a provoqué le déclin massif et l'extinction fonctionnelle des vautours en Inde, ce qui a entraîné une détérioration significative des conditions d'hygiène et a également eu des répercussions importantes sur la santé humaine, notamment une augmentation de 4,7 pour cent des taux de mortalité humaine au cours de la période 2000-2005,

Notant les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage,

Reconnaissant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar, *Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème*, et la résolution CMS 12.6 (Rev.COP15) sur la santé de la faune sauvage et les espèces migratrices, qui reconnaissent les interactions entre les maladies – y compris l'empoisonnement – chez les espèces sauvages, les êtres humains et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques dans une approche « Une seule santé » pour tous ces secteurs, afin d'avoir des résultats plus efficaces,

Reconnaissant également les résolutions adoptées lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à savoir : la résolution WCC-2016-Res-014, *Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages*, la résolution WCC-2016-Res-022, *Mesures de conservation pour les vautours, y compris l'interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire*, et les mesures visant à garantir que les autres AINS vétérinaires autorisés ne présentent pas de toxicité pour les vautours, et la résolution WCC-2016-Res-082, *Vers la résolution des préoccupations relatives à l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse*,

Notant que l'empoisonnement est un problème qui touche également des taxons autres que les oiseaux, et soulignant l'importance d'une analyse globale de l'impact de cette cause de mortalité sur les espèces sauvages et la nécessité de poursuites appropriées en cas d'empoisonnement illégal,

Reconnaissant que malgré l'importance sociale et/ou économique des activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telles que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent néanmoins être mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi à des services écosystémiques plus larges,

² Frank, E. et Sudarshan, A. The Social Costs of Keystone Species Collapse: Evidence from the Decline of Vultures in India. *American Economic Review* 2024, 114(10): 3007–3040 <https://doi.org/10.1257/aer.20230016>

Prenant note du rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (A/HRC/34/48), transmis au Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui met en exergue les effets néfastes des pesticides utilisés dans l'agriculture sur les droits humains et les conséquences négatives des pratiques associées aux pesticides sur la santé humaine, l'environnement et la société, qui n'ont pas été suffisamment signalés et surveillés en raison d'une politique dominante et restrictive axée sur la « sécurité alimentaire » ; et ses recommandations sur la réglementation des pesticides dangereux et la mise en valeur de l'agro-écologie comme solution de remplacement de l'utilisation généralisée des pesticides,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses cibles, en particulier la Cible 3.9, « d'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol » et la Cible 12.4, « d'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, [...] et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement » ,

Notant que les résolutions PNUE/EA.3/résolution 4, *Environnement et santé*, et PNUE.EA.4/ 3, *Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »*, encouragent les États membres et le Directeur exécutif, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à sensibiliser l'opinion sur les dangers pour l'environnement du plomb dans les munitions et à encourager la recherche sur les solutions de remplacement de ces produits chimiques et médicaments toxiques pour la faune sauvage, ainsi que les tests de sécurité qui s'y rapportent,

Se félicitant de l'adoption de l'interdiction à l'échelle de l'Union européenne (Règlement UE n° 2021/57) de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides et aux alentours en vertu du règlement REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006) pour lutter contre le problème de l'intoxication des oiseaux d'eau par le plomb qui entraîne chaque année dans l'UE une mortalité estimée à un million d'individus,

Accueillant avec satisfaction la proposition de restriction plus large en cours de modifier l'Annexe XVII dans le cadre du règlement REACH de l'Union européenne (Réglementation (EC) no 1907/2006) et les avis adoptés en 2022 par les comités d'experts de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui servent de base à la Commission européenne pour promulguer une restriction de l'utilisation du plomb dans les activités de tir et de pêche en plein air dans l'Union européenne,

Accueillant avec satisfaction la législation adoptée par le Royaume-Uni, avec l'accord du gouvernement écossais et du gouvernement gallois, afin de restreindre l'utilisation de balles de gros calibre contenant du plomb et de la grenaille de plomb pour la chasse au gibier vivant, de limiter l'utilisation de la grenaille de plomb pour le tir sur cible en plein air, et de n'autoriser le maintien de l'utilisation des balles de plomb que dans les stands de tir en plein air où des mesures de gestion des risques sont en place ;

Reconnaissant que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation, par le contrôle des espèces exotiques envahissantes,

Préoccupée par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et soulignant que davantage de recherches et de suivi concernant les oiseaux migrateurs et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques,

Reconnaissant qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que le retrait du marché de certains pesticides toxiques, l'utilisation de patrouilles canines pour empêcher ces pratiques et détecter les appâts empoisonnés, la mise en œuvre de programmes de formation pour les organes et autorités compétents en matière d'enquêtes et de poursuites, la mise en œuvre de programmes de lutte intégrée contre les ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et félicitant ces Parties pour de telles actions,

Prenant note du projet Migratory Soaring Birds Project du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds pour l'environnement mondial (PNUD/FEM) sur les oiseaux migrateurs planeurs mis en œuvre par BirdLife International, et son document intitulé *Preventing the Risk to Migratory Birds from Poisoning by Agricultural Chemicals: Guidance for Countries on the Rift Valley/Red Sea Flyway* (Prévenir les risques liés à un empoisonnement des oiseaux migrateurs par des produits chimiques agricoles : orientations pour les pays situés le long de la voie de migration mer Rouge/vallée du Rift), qui vise à garantir que les besoins de conservation des oiseaux migrateurs planeurs sont pris en compte dans les différents secteurs d'activités, y compris l'agriculture, le long de la voie de migration mer Rouge/vallée du Rift, et reconnaissant le potentiel de ce projet pour promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, aux échelles nationale et locale,

Notant en outre le Plan sous-régional de mise en œuvre visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs dans les pays d'Afrique australe 2017-2020, élaboré lors de l'Atelier régional sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui s'est tenu au Cap (Afrique du Sud) le 24 août 2015, en réponse à la résolution 11.15 (Rev.COP15),

Prenant note également du Plan d'action européen pour prévenir les risques associés aux appâts empoisonnés au titre du Réseau européen de lutte contre la criminalité environnementale, financé par le Programme de soutien à la justice pénale de l'Union européenne afin d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99CE sur la protection de l'environnement par le droit pénal,

Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre effective de la présente résolution,

Accueillant avec satisfaction la feuille d'information de l'OMSA-CMS sur l'administration d'anti-inflammatoires (AINS), les urgences vétérinaires et le risque pour la santé et la biodiversité qui offre des orientations aux services vétérinaires nationaux, aux autorités de santé de la faune sauvage et aux organismes nationaux de médecine vétérinaire, et

Notant que la mise à disposition de munitions, efficaces et accessibles financièrement, autres que celles au plomb peut être différente d'un pays à l'autre, en particulier dans les pays en développement, ce qui appelle de nouvelles approches adaptées aux circonstances spécifiques entourant la lutte contre l'empoisonnement au plomb,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (ci-après « les Lignes directrices »), figurant en annexe 2 du document UNEP/CMS/COP11/Doc. 23.1.2, en reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment les actions recommandées doivent être mises en œuvre, compte tenu de l'étendue des risques d'empoisonnement et de leur type, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris au titre de la Convention ;
2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre l'examen de cette question lors des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, reconnaissant qu'il s'agit d'un problème qui a des conséquences environnementales plus larges;
3. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant, dans toutes les voies de migration, et à les traduire si besoin dans différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation ;
4. *Encourage* les Parties à la CMS, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l'empoisonnement est à l'origine d'une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et à se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, selon qu'il convient;
5. *Prie instamment* les Parties à la CMS et *invite* les Parties, Signataires et non-Parties des instruments de la Famille CMS, qui sont des États de l'aire de répartition de vautours et d'autres rapaces nécrophages à :
 - a) veiller à ce que la sécurité des AINS vétérinaires existants soit testée sur des vautours de l'Ancien Monde, des aigles et d'autres oiseaux nécrophages vivants et captifs ;
 - b) retirer l'autorisation d'utilisation des AINS toxiques pour les vautours (y compris le diclofénac) à des fins vétérinaires, ou mener à bien une évaluation des risques appropriée, en particulier en ce qui concerne les menaces connues pour les vautours et autres rapaces nécrophages ;
 - c) veiller à ce que les tests de sécurité des nouveaux AINS vétérinaires sur les vautours fassent obligatoirement partie du protocole de recherche et de développement et soient entièrement financés par l'industrie pharmaceutique, en subordonnant l'octroi de l'autorisation aux résultats de ces tests ; et
 - d) contribuer à l'identification et à la promotion de médicaments sans danger;
6. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, y compris les organismes gouvernementaux, les établissements scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse, du tir sportif et de la pêche, afin de faire un suivi des impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectoriels, selon que de besoin pour réduire au minimum les effets préjudiciables;

7. *Encourage* les Parties à la CMS à suivre et à évaluer régulièrement l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs à l'échelle nationale, ainsi que l'efficacité des mesures prises pour empêcher, limiter le plus possible, réduire ou contrôler l'impact de l'empoisonnement, selon qu'il convient ;
8. *Invite* les Parties et les non-Parties, y compris les organisations intergouvernementales et les autres institutions compétentes, à élaborer des stratégies de lutte contre l'empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation pertinente, selon qu'il convient, afin de prévenir, limiter le plus possible, réduire ou contrôler l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs et à cette fin, faire intervenir les autorités chargées du respect de la loi;
9. *Invite* l'UICN et sa Commission de la sauvegarde des espèces à coopérer activement avec la CMS et le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG) à une analyse globale de l'impact de l'empoisonnement sur la faune sauvage, si les ressources le permettent ;
10. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à coopérer activement avec la CMS sur les questions relatives à l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en particulier en ce qui concerne la clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision au titre de cette Convention, selon qu'il convient;
11. *Invite* la Coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires (Veterinary Medicinal Products, VICH) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à envisager d'entreprendre une évaluation des risques que les médicaments vétérinaires représentent pour les espèces d'oiseaux migrateurs et d'autres espèces qui pourraient être empoisonnées par leurs ressources alimentaires contenant de tels produits en raison de leurs effets létaux ou sublétaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire ;
12. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats proactifs – à des échelles appropriées –, en tant que priorité dans la mise en œuvre des Lignes directrices :
13. *Invite* les Parties à prendre note du fait que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus la principale solution de remplacement des organophosphorés et des carbamates examinés et que l'on sait qu'ils ont des effets préjudiciables sur différents aspects du cycle de vie des espèces aviaires, et à envisager d'en restreindre l'usage continu tout en menant de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides ;
14. *Invite* les Parties, les organisations et les parties prenantes à promouvoir la *Journée internationale de lutte contre l'empoisonnement criminel de la faune sauvage*, qui a lieu le 1^{er} mars de chaque année, et à y contribuer, afin de sensibiliser le public et de présenter les efforts et les réalisations en matière de prévention de l'empoisonnement des espèces migratrices ;

15. *Engage* les parties et *invite* les non-Parties à évaluer l'impact que l'utilisation de rodenticides anticoagulants pourraient avoir sur les oiseaux de proie migrateurs, afin de garantir des pratiques durables en matière de lutte contre les nuisibles sur leurs territoires respectifs qui préviennent l'intoxication et l'empoisonnement de la faune sauvage ;
16. *Prie instamment* les Parties de s'employer à prévenir les préjudices et les conflits entre les humains et les espèces migratrices sauvages, à prendre des mesures pour compenser les pertes et à mener des campagnes ciblées, en association avec les parties prenantes ;
17. *Engage* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les parties prenantes concernées, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l'organisation d'ateliers de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles, expériences et règlements, le transfert de technologie, de techniques de criminalistique et la promotion de l'utilisation d'outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler l'empoisonnement des oiseaux migrateurs protégés par la Convention;
18. *Prie instamment* les Parties, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que l'industrie, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et autres acteurs concernés, d'envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment par la coordination assurée par le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, conformément au paragraphe 22 du dispositif, le soutien d'ateliers régionaux, et la fourniture d'une assistance financière aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière;
19. *Invite en outre* les Parties qui ont amélioré la disponibilité des munitions et des poids de pêche sans plomb à aider les Parties qui en sont aux premiers stades de cette transition en facilitant l'exportation de ces produits à des prix plus bas, dans la mesure du possible;
20. *Convient* de maintenir le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, sous réserve de la disponibilité de ressources, en vertu du mandat annexé à la présente résolution, et s'attache à faciliter les actions concertées visant à prévenir l'impact d'autres sources d'empoisonnement, à combler les lacunes géographiques, et à assurer un suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices ;
21. *Charge* le Secrétariat de s'employer activement à nommer un nouveau coordonnateur pour le groupe ;
22. *Convient* de maintenir, sous réserve de la disponibilité des ressources, le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, pour faire progresser la mise en œuvre et la révision des Lignes directrices dans ses sections pertinentes, si approprié, en promouvant également des actions visant à sensibiliser les chasseurs, les tireurs sportifs et les pêcheurs à la ligne au risque lié à l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche et à la disponibilité de solutions de remplacement non toxiques et d'entamer des discussions avec le Comité olympique et la Fédération internationale de tir sportif (ISSF) au sujet des effets d'une éventuelle suppression afin de trouver des solutions s'agissant de la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb dans le cadre du tir sportif international ;

23. *Demande* aux Parties de rendre compte, aux prochaines sessions de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre de la présente résolution et des résultats obtenus, dans le cadre de leurs rapports nationaux.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT (PPWG)

1. Contexte et objectif

Ce Groupe de travail a été établi par la résolution 10.26 afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments connexes, ainsi que les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement concernés, dans le but d'examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et de recommander des réponses appropriées pour résoudre ces problèmes.

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des initiatives, des actions et des procédures concertées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs autre que l'empoisonnement par le plomb dont s'occupe le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb. Son champ d'application géographique est mondial. Le Groupe de travail examinera tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments connexes concernés.

Le Groupe de travail, si les ressources le permettent, doit rendre compte en tenant compte des aspects régionaux.

Le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement cessera ses travaux lorsque le Comité de session aura décidé qu'il les a menés à bien ou que d'autres dispositions seront prises.

3. Attributions

Le Groupe de travail:

Appuiera la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement

- a. facilitera la mise en œuvre des Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP, ainsi que par d'autres cadres concernés afin que des mesures soient prises sur des questions pertinentes autres que l'empoisonnement au plomb ;
- b. définira et mettra en œuvre des priorités pour ses travaux ;
- c. révisera de près les Lignes directrices à la lumière des résultats des nouvelles recherches et d'autres informations sur le sujet, et rendra compte des faits nouveaux pertinents au Conseil scientifique ;
- d. contribuera à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, en collaboration et en créant des synergies avec d'autres initiatives telles que le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, le Groupe de travail sur les vautours et le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres ;

- e. recherchera activement l'engagement des industries de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire concernées et collaborera avec elles afin de mettre au point d'autres solutions moins préjudiciables ;
- f. examinera, prendra en compte et diffusera les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres éléments de la biodiversité ;
- g. encouragera la traduction et la diffusion à grande échelle des Lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi qu'aux utilisateurs finaux et autres personnes ;
- h. fera le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des décisions et des plans pertinents, et présentera des rapports d'activité aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement participants ;
- i. stimulera une communication interne et externe ainsi que le partage d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire ;
- j. renforcera les réseaux régionaux et internationaux pertinents ; et
- k. Évaluera les autres causes d'empoisonnement des oiseaux migrateurs dans la limite des ressources disponibles, examinera le besoin d'orientations supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poison (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, ainsi que la manière dont de telles lignes directrices pourraient être élaborées.

Pour travailler efficacement, le Groupe de travail mettra en place des groupes spéciaux chargés d'examiner des questions thématiques (p. ex. les différents types de poison) et/ou des régions géographiques afin de faire avancer ses travaux.

4. Composition

Le Groupe de travail comprendra des représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement participants, ainsi que d'établissements universitaires, d'ONG et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au Groupe de travail :

- des représentants des Parties à la CMS ;
- des représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Groupe consultatif technique du Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne ;
- des représentants du Groupe de travail de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux dans la région méditerranéenne, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies de migration ;
- des experts indépendants nommés de façon ponctuelle, selon que de besoin et si nécessaire ;
- de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

5. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus en son sein. Le Groupe de travail rendra compte au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Dans la mesure où un financement est disponible, un coordinateur sera nommé et chargé :

- d'organiser les réunions du Groupe de travail et de préparer les documents d'information ;
- de maintenir et modérer les communications du Groupe de travail ;
- de faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources ;
- de faciliter la mobilisation des parties prenantes au sein du Groupe de travail et au-delà.

Les réunions du Groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, si cela est jugé nécessaire et si le financement le permet. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, dans la limite des ressources disponibles, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes afin de contribuer au développement de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.